



**Le Broc**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 13/03/2023**

## **Compte-rendu sommaire**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, le Lundi 13 Mars 2023 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Olivier TEZENAS, Maire.

**Date de la convocation :** 09 Mars 2023

**Etaient présents :** Mmes et Mrs Olivier TEZENAS, Arnaud BOURGEOIS, Lionel DIRAND, Gaëlle EYDIEUX (arrivée à 18h04), Joëlle VERGE, David ANDRÉ, Nelly RICA, Eva RUAULT, Fabien CHAPOUL (arrivé à 18h03) Monique TIXIER

**Etait représentée :** Mme Cécile LAURENT (pouvoir à David André)

**Etait absent :** Mr Korentin DUPARC

Madame Eva RUAULT est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES (FIC) - PROGRAMMATION 2023 - 2026**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le dispositif de Fonds des Initiatives Communales 2023-2026 mis en place par le département à destination des communes.

Monsieur le Maire propose de programmer des travaux de voirie, l'aménagement d'un WC public sur le plateau de La Chaux et l'aménagement du parking route de Bergonne.

Les estimations sont les suivantes :

- Travaux de voirie 2023	26 235.00 € H.T.
- Travaux de voirie 2024	92 705.00 € H.T.
- WC public	25 000.00 € H.T.
- Parking Route de Bergonne	176 060.00 € H.T.

Le taux de subvention est de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De programmer les travaux selon le calendrier suivant :
  - 2023 Travaux de voirie,
  - 2024 Travaux de voirie et WC public,
  - 2025 Parking Route de Bergonne.

- De solliciter une subvention au titre du FIC au taux ci-dessus mentionné pour chacun des projets.

Votes : 11 pour.

### **FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les estimations faites par les entreprises CYMARO et PASSION TP pour les travaux de voirie Travée des Paletoux, Traverse des Sagnes, Rue de Champ Chopine, Rue du Pré Madame, Les Gorges des Verdiers.

L'estimation s'élève à 26 235.00 € H.T.

Le Département, dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales (FIC), permet aux communes d'obtenir une subvention pour financer leurs travaux de voirie. Le taux FIC est de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de voirie Travée des Paletoux, Traverse des Sagnes, Rue de Champ Chopine, Rue du Pré Madame, Les Gorges des Verdiers.
- De déposer une demande de subvention du Département, au titre du FIC 2023, au taux de 40% ; soit une subvention attendue de 10 494.00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Votes : 11 pour.

### **VOTE DES TAXES COMMUNALES 2023**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer les taux d'imposition de la taxe foncière bâti et non bâti pour l'année 2023.

Après vérifications, il s'avère que le taux de la taxe foncière non bâti (TFNB) est bien supérieur à la moyenne départementale.

Le taux communal de la TFNB est de 101.74 % alors que la moyenne des taux communaux au niveau du département pour 2022 est de 77.51 %.

Monsieur David ANDRÉ propose d'appliquer une baisse modérée de la taxe foncière non bâti afin de ne pas amputer les recettes communales.

Monsieur Fabien CHAPOUL estime que le monde agricole est depuis de nombreuses années en crise et qu'une baisse de la taxe foncière non bâti serait un geste à l'échelle communale pour cette profession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prenant en compte la moyenne départementale notamment et diverses interventions, propose d'appliquer les taux d'imposition pour 2023 suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.48 %, à l'unanimité,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81.39 %, 10 pour et 1 abstention.

## **SIREG - MODIFICATION DES STATUTS**

VU l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 Avril 2009 portant création du syndicat d'assainissement d'Issoire et sa région « SIREG », modifié par les arrêtés du 26 Novembre 2010 et du 30 Mars 2016 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIREG en date du 22 Décembre 2022 relative à la révision des statuts du SIREG ;

OUI l'exposé de Monsieur DIRAND,

CONSIDERANT le projet de statuts notifié par le SIREG et figurant en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT, le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de sa notification par le SIREG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver les modifications statutaires adoptées par le SIREG le 22 Décembre 2022 ;
- DECIDE d'approuver les nouveaux statuts du SIREG tels que joints en annexe à la présente délibération.
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme de prendre acte de cette décision au 1<sup>er</sup> Avril 2023 et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts du SIREG.

Votes : 11 pour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

Le Maire,  
Olivier TEZENAS

